



C. PCT 1028
-04

Le 3 mai 2005

Madame,
Monsieur,

./.

Vous trouverez ci-joint une copie de la note C. PCT 1027, ainsi que de son annexe, qui est envoyée ce jour au Ministre des affaires étrangères de votre pays.

Cette note informe que l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) prendra à sa charge les frais de séjour supplémentaires afin de permettre à la personne désignée par votre gouvernement pour participer à la onzième session du *Comité permanent du droit des brevets (SCP)*, qui se tiendra les 1^{er} et 2 juin 2005, de venir à Genève la semaine qui la précède afin de participer à la septième session du *Groupe de travail sur la réforme du PCT*, qui se tiendra du 25 au 31 mai 2005.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Francis Gurry
Vice-directeur général

Pièces jointes : note C.PCT 1027
formulaire de participation



C. PCT 1027

-04

Le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) présente ses compliments au Ministre des affaires étrangères et a l'honneur de se référer à la note C. PCT 1015, datée du 9 mars 2005, invitant le Gouvernement de Son Excellence à se faire représenter à la septième session du *Groupe de travail sur la réforme du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)*, qui se tiendra à Genève du 25 au 31 mai 2005.

Le Directeur général se réfère à la note C. 7144, datée du 3 mai 2005, informant que l'OMPI prendra à sa charge les frais de voyage en avion en classe économique, et de séjour, d'une personne désignée par le Gouvernement de Son Excellence pour participer à la onzième session du *Comité permanent du droit des brevets (SCP)*, qui se tiendra à Genève, les 1^{er} et 2 juin 2005.

Le Directeur général a le plaisir d'informer que l'OMPI prendra à sa charge les frais de séjour supplémentaires pour permettre à la personne désignée par le Gouvernement de Son Excellence pour participer à la session du SCP de venir à Genève la semaine qui la précède afin d'assister à la session du Groupe de travail sur la réforme du PCT. Les dispositions relatives au voyage qui sont énoncées dans l'annexe de la note C. 7144 s'appliqueront à la période supplémentaire de participation.

Le Directeur général saurait gré au Gouvernement de Son Excellence de bien vouloir faire savoir à l'OMPI, au moyen du formulaire de participation ci-joint, avant le 11 mai 2005, si la personne qui est désignée pour participer à la session du SCP viendra à Genève la semaine précédente afin de participer aussi à ladite session du Groupe de travail sur la réforme du PCT.

Le 3 mai 2005

Pièce jointe : formulaire de participation

